



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Statistiques

Question écrite n° 2423

### Texte de la question

M. Yves Fréville attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'abandon depuis 1988 par la direction générale des impôts de la publication des statistiques annuelles détaillées relatives à l'impôt sur le revenu, notamment en ce qui concerne sa répartition par catégorie de contribuables et niveau de revenu. Il lui demande en conséquence s'il envisage de rendre à nouveau publiques ces statistiques essentielles, conformément aux recommandations du Conseil national de l'information statistique.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de ses missions, la direction générale des impôts recueille de nombreuses informations statistiques. Celles-ci sont utilisées non seulement à des fins de gestion interne mais également pour effectuer, de façon prioritaire des prévisions de recettes budgétaires et des simulations de réformes fiscales. Ces données sont de plus mobilisées, à leur demande, au profit d'organismes ayant vocation à diffuser des études telles que, par exemple, l'Institut national de la statistique et des études économiques, le centre d'études des revenus et des coûts ou le conseil des impôts. La direction générale des impôts fournit, en outre, de nombreuses informations, dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique, tant au niveau central qu'au niveau local aux divers intervenants qui la sollicitent, tels que collectivités locales, associations, entreprises ou universitaires. L'ensemble de ce dispositif permet donc d'assurer une très large diffusion dans le domaine de la statistique fiscale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fréville Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2423

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 1993, page 1685

**Réponse publiée le :** 30 août 1993, page 2709